

# **Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de FRESSINES, AIGONDIGNÉ**

L'an deux mille dix-neuf, le 25 novembre à 10 heures, s'est réunie à la salle des fêtes de Mougou sur la commune d'Aigondigné, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Fressines, Aigondigné, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SIRON, président titulaire.

## ***Etaient présents :***

Jean-Claude SIRON, Président ;  
Gilles RABAULT, Président suppléant ;  
Chantal BRILLAUD, représentante suppléante du Président du Conseil départemental ;  
Pierre RIVAULT, représentant de la commune d'AIGONDIGNÉ  
Christian NIVAU, maire de FRESSINES  
Daniel PERAULT, Henri BONNEAU, Laurent PROUST, représentant des propriétaires de biens fonciers titulaires ;  
David GROLLEAU, Thierry SIMON, représentant des exploitants titulaires ;  
Emmanuel FLEURY, représentant des exploitants suppléants ;  
Nicole MOREAU, David BERTHONNEAU, Eric SIMON, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaires ;  
Patrick BOUCHENY, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléant ;  
Nicole BISSERIER, Olivier UZANU, agents du Département titulaires ;

## ***Entendus à titre d'information :***

Thibaut JANNEAU, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural ;  
Selin ERSOY, Magali MIGAUD, communauté de communes Mellois en Poitou ;  
Cédric BILLY, Enzo DALMON, Syndicat des Eaux du Vivier ;  
Tommy BARBIER, bureau d'étude EAU MEGA ;  
Élodie VILESKI, bureau d'étude ECOGEE ;  
Stéphane DEVOUGE, géomètre-expert en aménagement foncier, cabinet DEVOUGE

## ***Absents excusés :***

Léopold MOREAU, représentant titulaire du Président du Conseil départemental ;  
Damien LADIRE, coordinateur régional Re-Sources, Nouvelle Aquitaine ;  
Florence BARRE, Agence de l'Eau Loire Bretagne ;  
Francis SAVARIAU, représentant des propriétaires de biens fonciers titulaires ;  
Aurélien MILLET, Christian LAMOTTE, représentant des propriétaires de biens fonciers suppléants ;  
Dominique MOINARD, Eric NOURIGEON, représentant des exploitants titulaires ;  
Thierry BARRIERE, représentant des exploitants suppléants ;  
Pascal VOIX, Alain BILLON, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléants ;  
Aurélien LAFAYE, Rémy CAPPE, agents du Département suppléants ;  
Valérie VIRION, représentante des services fiscaux des Deux-Sèvres ;  
Cécile ALEXANDRE, représentante de l'INAO ;  
La Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;

Mme Lucile MAUILLON, agent du Département des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Fressines, Aigondigné.

Le Président ouvre la séance et fait l'appel des membres de la commission. Après avoir constaté que cette dernière remplit les conditions requises pour délibérer valablement, M. SIRON rappelle l'ordre du jour :

- 1-/ Présentation de l'état initial du territoire ;
- 2-/ Décision sur l'opportunité de poursuivre l'étude d'aménagement foncier jusqu'à la mise à l'enquête publique ;
- 3-/ Questions diverses.

M. SIRON donne la parole à Cédric BILLY du Syndicat des Eaux du Vivier pour une présentation du contexte. M. BILLY rappelle les enjeux de la qualité de l'eau : le captage des Eaux du Vivier est stratégique pour l'alimentation en eau potable du Sud Deux-Sèvres et fait partie des captages prioritaires Grenelle. Le contrat " Re-Source " que porte le Syndicat d'Eau du Vivier a pour ambition de réaliser des actions programmées et concertées pour reconquérir la qualité d'eau brute exploitée, avec tous les acteurs du territoire.

Dans le cadre de ce contrat territorial 2016-2020 pour la qualité de l'eau du bassin d'alimentation des captages du Vivier et du Gachet, le Département des Deux-Sèvres est porteur d'une démarche d'aménagement foncier en vue de la protection de l'eau. **L'enjeu, sur ce captage prioritaire, est de limiter durablement les risques de pollutions agricoles en agissant sur la structuration du parcellaire d'exploitations.**

Aussi, dans ce cadre-là, le syndicat a établi une stratégie foncière dont les objectifs seront repris dans le schéma directeur (feuille de route) du projet d'aménagement foncier (Cf. Annexe 1\_Stratégie foncière du SEV).

### **1- / Présentation de l'état initial du territoire :**

L'état initial est présenté par M. DEVOUGE, géomètre-expert, Mme VILESKI, bureau d'étude ECOGEE et Tommy BARBIER, bureau d'étude EAU MEGA. Il concerne les aspects foncier, environnemental et hydraulique.

#### **Etude foncière (Cf. Annexe 2)**

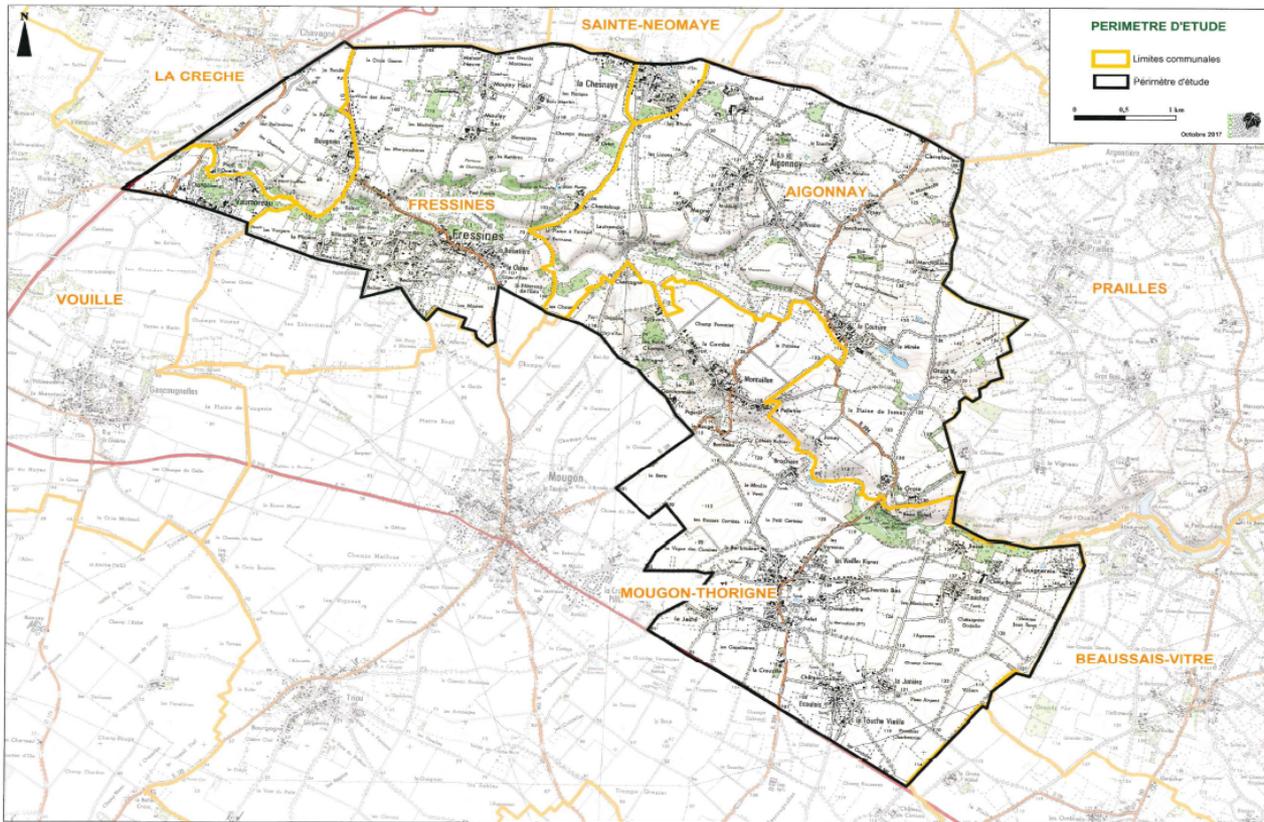
M. DEVOUGE expose l'intérêt d'utiliser l'outil aménagement foncier pour atteindre les objectifs liés à la protection de l'eau :

- Objectifs : Prévention des pollutions diffuses, ponctuelles ou accidentelles et protection des milieux aquatiques par la pérennisation des pratiques agricoles favorables à la qualité de l'eau (prairie, culture/maraîchage bio...).
- Où : autour des captages et sur les zones sensibles (cf. Annexe 1\_Stratégie foncière du SEV)
- Comment :
  - Constituer un stock foncier (vente de petites parcelles sans frais d'acte notarié, vente amiable, biens sans maître et vacants...) pour le déplacer dans les zones les plus sensibles
  - Déplacer les réserves foncières du syndicat des eaux du vivier dans les endroits stratégiques identifiés et ainsi pérenniser les pratiques agricoles favorables à la qualité de l'eau
  - Sur du volontariat, mettre en place des obligations réelles environnementales (ORE) (cf.

## Annexe 1\_Stratégie foncière du SEV)

- Réaliser des travaux favorables à la qualité de l'eau (plantation de haies dans des endroits stratégiques, création de bandes enherbées...)
- Réorganiser la gestion hydraulique à grande échelle (gestion des débits et écoulements)
- Diminuer le nombre d'îlots et améliorer leur forme (limitation et économie d'intrants)

Etat initial du territoire sur un périmètre d'environ 3192 ha (2681 ha sans bâti) :



### • Au niveau des propriétés :

- Du foncier éclaté donc mobilisable : 76 % des propriétaires ont moins de 2 ha représentant 13,9 % de la surface d'étude de 2681 ha (bâti exclu)
- Une centaine d'hectares (96 ha) pourraient être éligibles au titre des cessions de petites parcelles (sans frais d'acte notarié)
- Une majorité significative de propriétaires (59%) sont mono-îlot représentant 13 % de la zone d'étude
- Les autres propriétaires sont pluri-îlots représentant 87 % de la zone d'étude

### • Au niveau des exploitations :

- 61 exploitations recensées :
  - . Cultures céréalières\_907 ha soit 62 % du périmètre
  - . Prairies (+ légumineuse fouragère)\_385 ha soit 26 % du périmètre
  - . Sur 37 exploitants ayant répondu aux questionnaires, 21 font de l'élevage (caprin et bovin)
  - . Problématique du Gouffre de Jadre : un projet de gestion des eaux pluviales est en cours d'étude

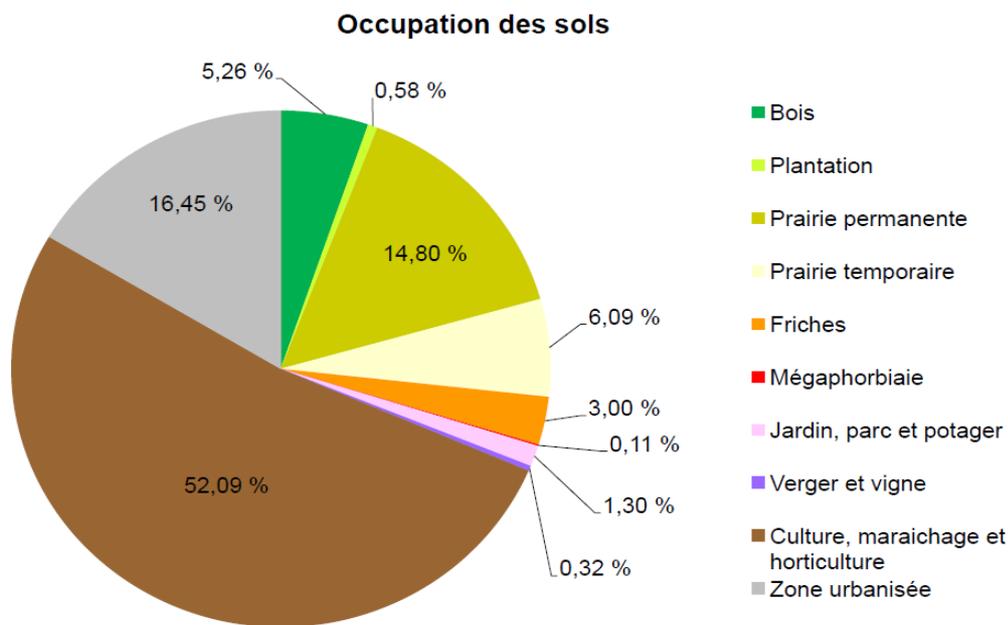
### • Recueil des souhaits des communes :

- Favoriser la constitution de réserves foncières amiables
- Améliorer le réseau de chemins pour l'adapter aux usages actuels
- Mettre en place des aménagements paysagers pour une mise en valeur du territoire
- Améliorer la gestion des eaux pluviales
- Améliorer le réseau d'itinéraires de randonnées

### **Volet environnemental (cf. Annexe 3) :**

Élodie VILESKI, du bureau d'étude ECOGEE, présente une synthèse des résultats de l'étude :

- Le périmètre est concerné par un petit périmètre du réseau Natura 2000 (Plaine de Niort Sud-Est).
- Le périmètre d'étude est concerné par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II : espace qui intègre des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.
- Territoire en grande partie artificialisé (3/4 de la surface urbanisée ou cultivée) :



Les données inventoriées par le bureau d'étude sont représentées sur des cartes (cf. Annexe 3) :

- 1956 arbres isolés dont 123 remarquables
- 204 km de haies arborées, arbustives et buissonnantes
- 12 km d'alignements d'arbres
- 26 km de ripisylves
- 7 ha de zones humides et 3,8 ha de zones humides potentielles situées pour la majorité dans les vallées du Lambon et de ses affluents
- Nombreuses espèces patrimoniales
- Près de 54 ha de zones à urbaniser (zone AU)
- Près de 102 ha d'espaces boisés classés (EBC)
- Nombreux sentiers de randonnée et itinéraires vélo
- 17 passages à gué et 17 passerelles/pont sur le Lambon et ses affluents (hors réseau routier)
- 4 zones de remblai à proximité immédiate de cours d'eau ou dans un talweg

Élodie VILESKI précise que les données concernant les zones à urbaniser sont amenées à évoluer avec l'écriture d'un nouveau document d'urbanisme (PLUi).

### **Volet hydrographie (cf. Annexe 4) :**

Tommy BARBIER, bureau d'étude EAU MEGA, présente un résumé des résultats de l'étude hydrographique :

- Estimation de 14 rejets d'eaux pluviales au niveau du Lambon
- Le versant agricole est une zone majoritaire d'infiltration des eaux. Il ressort donc un problème de transfert diffus dans la nappe.
- 49 secteurs concernés par du ruissellement sur la voirie et 4 secteurs concernés par du ruissellement en direction d'habitations

Après ces différentes présentations, M. le Président demande à la commission de se prononcer sur la question : la CIAF approuve-t-elle la poursuite de l'étude d'aménagement foncier jusqu'à l'enquête publique ?

**A la majorité, la commission décide de poursuivre l'étude d'aménagement foncier jusqu'à l'enquête publique.**

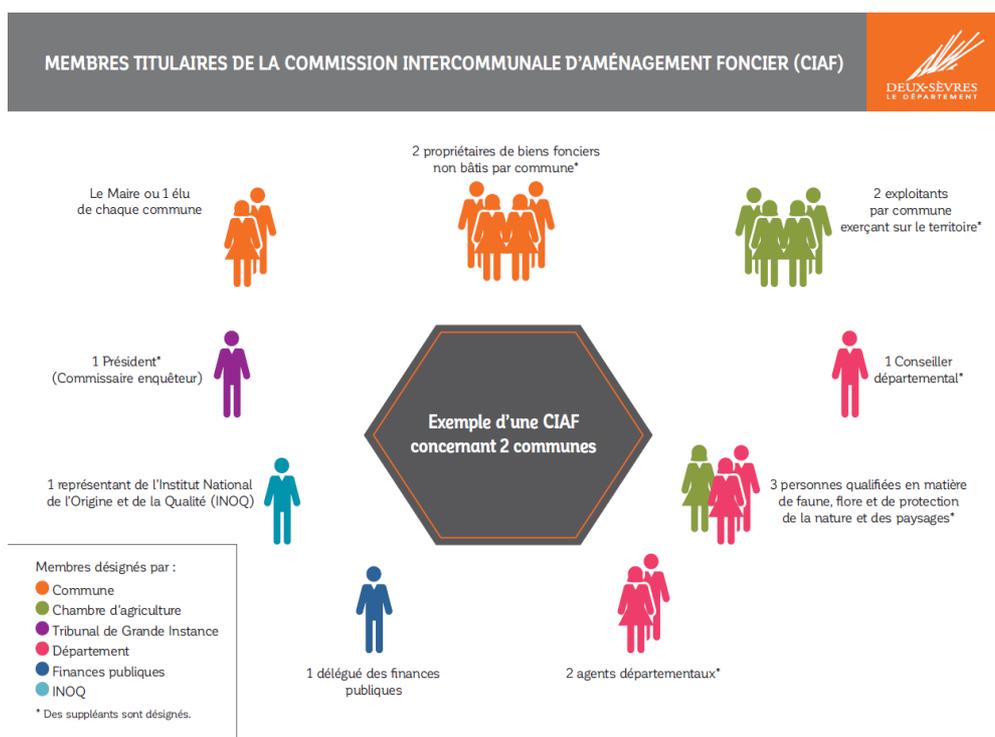
## 2- / Questions diverses

Question sur le lien entre l'aménagement foncier et la qualité de l'eau : comment cet outil peut-il régler la problématique de pollution de l'eau?

Une réorganisation foncière permettrait une meilleure organisation des pratiques agricoles favorables à la protection de l'eau en lien avec la stratégie foncière établie par le SEV. L'aménagement foncier ne peut pas être efficace seul, il doit être accompagné d'autres outils complémentaires et le changement de pratiques agricoles. Le Syndicat des Eaux du Vivier, à travers son contrat Re Source, porte de multiples actions pour la protection de l'eau et allant dans ce sens.

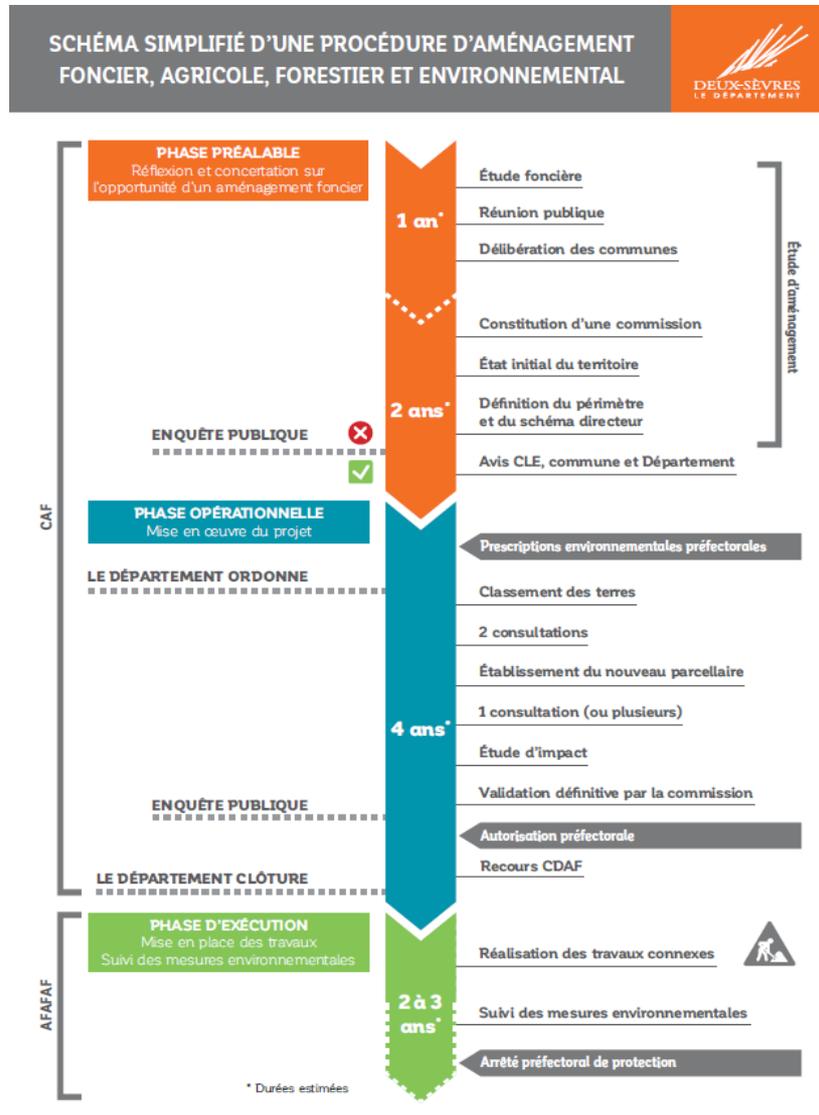
Question sur la composition de la commission d'aménagement foncier : les exploitants semblent être peu représentés ?

La chambre d'agriculture a désigné pour cette commission deux exploitants titulaires (et un suppléant) par commune ainsi qu'une personne qualifiée en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages (et un suppléant). Cette désignation est réglementaire.



Question sur le financement : comment est-il prévu de financer cette opération?

Aujourd'hui, toute l'étude préalable d'aménagement foncier allant jusqu'à l'enquête publique (partie orange du schéma ci-dessous) est prise en charge par le Département et subventionnée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) à hauteur de 80%. Concernant la phase opérationnelle (partie bleue du schéma ci-dessous), aujourd'hui l'AELB s'engagerait à un financement de 50%, le Département conservant sa participation à 20 %, il reste à définir qui prendrait en charge les 30 % restants.



-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h15 et il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Le Président

  
Jean-Claude SIRON

La Secrétaire

  
Lucile MAUILLON